

COMMUNE DE

68230 NIEDERMORSCHWIHR



ARRÊTÉ n° 14/2026
MODIFIANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION
DE NIEDERMORSCHWIHR SUR LA RD 10VII

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1 et suivants, R.411-2, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, à l'intérieur de l'agglomération ;

CONSIDERANT le positionnement des aménagements routiers « doubles écluses » de la **Route Départementale 10VII** ;

CONSIDERANT le positionnement actuel du panneau d'entrée d'agglomération au PR 1+981 jugé non opportun ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre la position en cohérence entre les équipements routiers et le panneau d'agglomération ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} Les nouvelles limites de l'agglomération de NIEDERMORSCHWIHR sur la **Route Départementale 10VII** sont fixées comme suit :

- **RD 10VII entrée et sortie d'agglomération de Wihr-au-Val au PR 1+937,**

Article 2 Les limites d'agglomération sur la RD 10VII restent inchangées.

Article 3 Les limites de l'agglomération seront matérialisées par des panneaux conformément à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

Article 4 Les dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie d'agglomération prévue à l'article 3 susvisé, conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route.

ARRÊTÉ n° 14/2026
MODIFIANT LES LIMITES DE L'AGGLOMERATION
DE NIEDERMORSCHWIHR SUR LA RD 10VII -suite-

Article 5 Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de NIEDERMORSCHWIHR sur la RD 10VII, sont abrogées.

Article 6 Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 Ampliation du présent arrêté est notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Président de la Communauté Européenne d'Alsace ;
- Monsieur le Président de Colmar Agglomération ;
- Monsieur le Président du SIVOM des Trois-Epis ;
- Monsieur le Directeur du SIS du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WINTZENHEIM ;
- Monsieur le Chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
- Monsieur le Directeur de la TRACE ;
- Monsieur le Directeur de l'établissement MSR des Trois-Epis

A Niedermorschwihr le 16 avril 2026

Le Maire,
Jean Luc LAMEY

